



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/02
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

**CONDITIONS GENERALES D'ADMISSION
EN FORMATION INFIRMIERE**

Dispositions basées sur l'arrêté du 31 juillet 2029 modifié notamment par les arrêtés des 29 décembre 2022 et du 03 juillet 2023 relatif au diplôme d'Etat infirmier

ANNEE DE SELECTION : 2024

QUOTA

PROMOTION : 56 ETUDIANTS

42 places Parcoursup

14 places Formation professionnelle continue

PUBLIC CONCERNE

Peuvent être admis, en première année de formation au diplôme d'Etat d'infirmier, les candidats âgés de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation répondant à l'une des conditions suivantes :

Cas 1 : Les titulaires du baccalauréat ou de l'équivalence de ce diplôme.

Les infirmiers étrangers, titulaires d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent.

Cas 2 : Les candidats relevant de la formation professionnelle continue et justifiant d'une activité professionnelle d'une durée minimum de 3 ans à la date d'inscription dont AS/AP.

Tout candidat relevant de cette catégorie **et** titulaire d'un baccalauréat ou d'un diplôme équivalent et/ou supérieur, peut opter pour une ou plusieurs voies d'accès à la formation.

MODALITES D'INSCRIPTIONS

Les candidats en poursuite de formation (cas 1) s'inscrivent aux sélections par le biais de la plateforme parcoursup : www.parcoursup.fr

Les candidats en formation professionnelle continue (cas 2) s'inscrivent auprès de l'institut de formation en soins infirmiers du CH Saverne :

La fiche d'inscription est à télécharger sur le site suivant :

<https://www.ifs-i-fas-saverne.fr>, onglet **sélection IDE**

La saisie des renseignements doit se faire **obligatoirement** par voie informatique. La fiche d'inscription doit être imprimée et adressée à l'institut accompagnée de l'ensemble des pièces justificatives demandées.

Dépôt des dossiers : à l'IFSI du CH Saverne 19 côte de Saverne 67700 SAVERNE

Horaires d'ouverture : de 8 h 30 à 11 h 30 et de 13 h 15 à 16 h 30

Ou envoi par voie postale en recommandé avec AR (cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessus.

Tout dossier incomplet à la clôture des inscriptions est rejeté.

A la clôture des inscriptions, un numéro d'inscription et une convocation aux épreuves d'admission sont envoyés par l'IFSI.

Les candidats présentant un handicap peuvent déposer une demande d'aménagement des épreuves de sélection et/ou des épreuves d'évaluation en cours de formation.

Ils adressent leur demande à la maison départementale des personnes handicapées et en informe l'institut de formation en fournissant un justificatif.

**CANDIDATS TITULAIRES D'UN BACCALAUREAT OU D'UN DIPLOME
EQUIVALENT OU EN CLASSE DE TERMINALE ET LES INFIRMIERS
ETRANGERS**

L'inscription est précédée de la procédure de préinscription parcoursup : www.parcoursup.fr

PARCOURSUP		
CONSULTATION des informations relatives à la formation en soins infirmiers	20 DECEMBRE 2023	Sur la plateforme d'admission parcoursup
INSCRIPTION et FORMULATION des VOEUX	A PARTIR DU 17 JANVIER 2024	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE CLOTURE des VOEUX	14 MARS 2024	Dernier jour pour formuler les vœux
CONFIRMATION des VOEUX	03 AVRIL 2024	Clôture du dossier et confirmation de chacun des vœux
PROPOSITIONS D'ADMISSION	30 MAI 2024	Réponses aux propositions dans les délais indiqués par la plateforme
CONFIRMATION DE L'INSCRIPTION	30 MAI JUSQU'AU 12 JUILLET 2024 PHASE PRINCIPALE	Sur la plateforme d'admission parcoursup
DATE DE RENTREE	02 SEPTEMBRE 2024	

Dès lors qu'un candidat a confirmé son choix d'admission à l'IFSI du CH Saverne, un courrier lui précisant les modalités d'inscription lui est adressé.



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/02
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

CANDIDATS EN RECONVERSION PROFESSIONNELLE AYANT EXERCE + DE 3 ANS

Cette sélection concerne toutes les personnes justifiant de 3 ans d'exercice professionnel à la date d'inscription aux épreuves de sélection - en équivalent temps plein (**soit l'équivalent de 5460 heures de travail**).

Cette sélection concerne aussi les titulaires du diplôme d'Etat d'aide-soignant et du diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture justifiant de trois ans d'exercice en équivalent temps plein à la date d'inscription à cette épreuve

DOSSIER D'INSCRIPTION

- Fiche d'inscription dûment complétée informatiquement et signée.
- Curriculum Vitae
- Lettre de motivation
- Photocopie lisible du ou des diplômes détenus, le cas échéant
- Photocopies des certificat(s) employeur(s) justifiant de 3 ans d'expérience professionnelle et attestations de formations continues
- Photocopie lisible d'une pièce d'identité recto verso (carte nationale d'identité ou passeport, en état de validité à la date des épreuves).
- Frais de sélection d'un montant de 60€ par chèque à l'ordre de la Régie des recettes CH Saverne. Le non versement du droit d'inscription ne permet pas de concourir. **Aucun remboursement n'est effectué.**
- 2 **timbres** postaux **autocollants** lettre **prioritaire** au tarif en vigueur.

L'EPREUVE D'ADMISSION

L'épreuve d'admission se compose de :

- 1) Une épreuve écrite comprenant 2 sous-épreuves :
 - une sous-épreuve de calculs simples d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier les connaissances mathématiques des candidats.
 - une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social d'une durée de 30 minutes. Elle permet d'apprécier, outre les qualités rédactionnelles des candidats, leurs aptitudes au questionnement, à l'analyse et à l'argumentation ainsi que leur capacité à se projeter dans leur futur environnement professionnel.
- 2) Un entretien portant sur l'expérience professionnelle d'une durée de 20 minutes. Il permet d'apprécier le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.

L'épreuve écrite est notée sur 20 points, chaque sous-épreuve est notée sur 10 points.

L'entretien est noté sur 20 points.

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves (Epreuve écrite et entretien) est éliminatoire.

Pour être admis, les candidats doivent obtenir un total au moins égal à 20 sur 40 points à ces deux épreuves (épreuve écrite et entretien)

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Système de classement : 18 Sélection/ENR/02 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
---	---	--

Un règlement général des sélections IFSI est à consulter en annexe 1.

➤ **CANDIDAT EN SITUATION D'HANDICAP**

Un candidat en situation d'handicap peut demander lors du dépôt de son dossier d'inscription à la sélection un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien sous réserve de remplir les conditions prévues à l'article 4.4 du règlement général des sélections (annexe 1).

CALENDRIER

DATE OUVERTURE des inscriptions	08 JANVIER 2024
DATE CLOTURE des inscriptions	01 MARS 2024
EPREUVES D'ADMISSION	20 MARS 2024
AFFICHAGE des RESULTATS	27 MARS 2024 à 10h
DATE DE RENTREE	02 SEPTEMBRE 2024

INFORMATIONS DIVERSES

Le règlement intérieur de l'I.F.S.I. est disponible et peut être consulté sur le site

A l'issue de la procédure de sélection, la Commission d'Examen des Vœux ordonne les candidatures retenues.

Deux listes de classement sont établies :

- 1 liste de candidats issus de la présélection Parcoursup
- 1 liste de candidats relevant de la formation continue professionnelle

Le bénéfice d'une autorisation d'inscription dans la formation n'est **valable** que **pour l'année universitaire pour laquelle le candidat a été admis**. Par dérogation, le directeur de l'institut, accorde pour une durée qu'il détermine, dans la limite cumulée de 3 ans, un report pour l'entrée en formation de son institut.

Les candidats ayant confirmé leur inscription à l'institut recevront, en vue de la rentrée, un dossier indiquant les pièces administratives à fournir ainsi que le montant des droits de scolarité à acquitter.

L'admission définitive dans un institut de formation en soins infirmiers est subordonnée :

- a) à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un **certificat établi par un médecin agréé** attestant que l'étudiant ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession ;

- b) à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un **certificat médical de vaccination** conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Concernant le certificat médical de vaccination :

- vaccination contre la diphtérie, le tétanos et la poliomyélite (DTP)
- vaccination contre l'hépatite B
- Vaccination par le BCG
- Test tuberculique
- Pass Sanitaire

Compte tenu des délais à respecter entre les différentes vaccinations et pour ne pas courir le risque de ne pas être affecté en stage le moment venu, il est fortement conseillé de démarrer ou de faire vérifier votre couverture vaccinale dès votre inscription aux épreuves de sélection et le cas échéant, de débiter le ou les programmes de vaccinations manquants.

REPORT

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de trois ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- soit, de droit, en cas de congé pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
- soit, de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, au moins 6 mois avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

FRAIS DE FORMATION : DEPENSES A PREVOIR

Coût de la formation	8200 €/par année (tarif 2023) pris en charge par la Région Alsace (jeunes en poursuite d'études, demandeurs d'emploi non démissionnaires)
Droits d'inscription	170 € /par année (tarif 2023) Identiques à ceux en université
CVEC	100€/par année (tarif 2023) s'inscrire avant la rentrée et remettre l'attestation de la CVEC à l'IFSI
Assurance complémentaire	Facultative
Achat d'ouvrages professionnels et de chaussures à usage professionnel	Des achats groupés sont possibles au sein de l'institut.
Repas	Les étudiants bénéficient du tarif CROUS au restaurant du personnel du Centre hospitalier (tarif de l'année).
Hébergement	Pas d'internat.

INDEMNITES DE STAGES VERSEES AUX ETUDIANTS

Une indemnité de stage est versée aux étudiants en soins infirmiers pendant la durée des stages. Cette indemnité s'élève à :



**MODALITES DE SELECTION ET
INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN
FORMATION EN SOINS INFIRMIERS**

Système de classement :
18 Sélection/ENR/02
Version N° 2
Date de rédaction : **07/12/20**

- 36 euros par semaine en première année
- 46 euros par semaine en deuxième année
- 60 euros par semaine en troisième année

Les **FRAIS DE TRANSPORT** pour se rendre sur les lieux de stages sont pris en charge selon certaines conditions.

(Arrêté du 28 septembre 2001, relatif au programme des études conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier)

AIDES FINANCIERES

Dans certaines conditions des aides financières peuvent être accordées :

- Bourses d'Etat (gérées par la Région Grand Est– Fonds Social Européen).
- Rémunération au titre de la formation professionnelle continue ou congé individuel de formation

Pour toute information, consultez le site de la Région Alsace : <https://www.grandest.fr>.

Date de rédaction : 18/12/2023

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Système de classement : 18 Sélection/ENR/02 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
---	---	--

ANNEXE 1

REGLEMENT GENERAL DES SELECTIONS IFSI (FPC)

Le présent règlement porte sur les règles de déroulement des sélections des instituts de formation en soins infirmiers et d'aides-soignants. Il s'appuie sur les différents textes réglementant les différentes formations, la jurisprudence relative aux examens et le règlement général des concours de la ville de Paris. Il fixe les règles régissant les modalités d'inscription et de déroulement des diverses épreuves et de la diffusion des résultats.

1. L'inscription aux sélections

L'inscription aux sélections se fait exclusivement pendant une période déterminée. Plusieurs modalités d'inscription peuvent vous être offertes selon les instituts de formation. Le secrétariat de l'institut de formation est disponible pour toutes questions relatives à la sélection.

1.1 Inscription « papier »

Les dossiers « papier » sont à retirer pendant les périodes d'inscription à l'adresse de l'institut de formation pour lequel vous candidatez, ou à télécharger sur le site de l'institut de formation ou du groupement d'instituts.

Les dossiers sont à retourner à l'adresse de l'institut de formation de votre choix ou du groupement d'instituts. Les dossiers peuvent être déposés le cas échéant au secrétariat de l'institut de formation ou groupement d'instituts ou envoyés exclusivement par voie postale.

Tout dossier incomplet et/ou réceptionné après la date de clôture des inscriptions (le cachet postal faisant seul foi) fera l'objet d'un rejet.

Après la clôture des inscriptions, le contenu des dossiers d'inscription ne peut faire l'objet d'aucune modification de quelque nature que ce soit, sauf en ce qui concerne l'adresse des candidats.

Du fait de leur inscription, les candidats reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des pièces constitutives du dossier d'inscription à la sélection et du présent règlement général des sélections et en acceptent les conditions.

3. Convocation

Chaque candidat recevra une convocation par courrier au moins dix jours avant la date des épreuves.

Il compose au lieu qui lui est indiqué sur la convocation écrite.

Le candidat doit contacter l'institut de toute urgence si la convocation ne lui est pas parvenue une semaine avant les épreuves. Le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'établissement organisateur des épreuves. L'institut de formation ne peut être tenu pour responsable, lors de retours de courriers pour adresse incomplète, ou insuffisante, ou changement non signalé.

4. Les épreuves

4.1 Entrée des candidats

Il appartient aux candidats de prendre toute mesure pour être à l'heure au lieu où ils sont convoqués, en anticipant par exemple d'éventuels dysfonctionnements du moyen de transport choisi.

4.2 Contrôle de l'accès à la salle d'épreuve

Selon la situation sanitaire, des mesures de prévention pourront être prises (ex : pass vaccinal) pour les épreuves se déroulant au sein de l'institut.

Seuls les candidats en possession d'une convocation et d'une pièce d'identité officielle avec photo ainsi que les personnes nommément désignées pour participer au fonctionnement de la sélection peuvent accéder le droit à la salle.

Les candidats qui auraient oublié ou égaré leur convocation doivent le signaler immédiatement à l'entrée de la salle. Ils ne pourront être admis à passer les épreuves qu'après vérification que leur nom figure sur la liste des candidats convoqués.

Une fois les portes de la salle d'épreuve fermées et les sujets distribués, aucun candidat n'est plus admis à entrer, quelle que soit la raison de son retard.

Tout candidat qui ne se présente pas, ou se présente tardivement à une épreuve obligatoire est automatiquement éliminé. Il ne pourra pas participer aux épreuves suivantes.

4.3 Contrôle de l'identité

Avant le début de chaque épreuve, les candidats doivent déposer sur la table pour vérification, leur convocation et une pièce d'identité officielle avec photographie (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire, titre de séjour ...) et signer la feuille d'émargement. Ils ne peuvent avoir de comportement empêchant l'exercice de ce contrôle.

4.4 Déroulement des épreuves

- Particularités propres aux aménagements d'épreuve

Pour les candidats reconnus travailleurs handicapés par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), l'octroi d'aménagements d'épreuves (adaptation de la durée, fractionnement des épreuves, aides humaines et techniques) est subordonné à la production d'un certificat médical précisant la nature des aménagements que nécessite le handicap du candidat. Ce document doit être communiqué avec le dossier d'inscription pour permettre à l'administration organisatrice de la sélection de mettre en place ces aménagements.

- Remise des sujets

Une fois la salle fermée et les candidats assis, il est procédé à la remise des sujets sur les tables, déposés à l'envers. Ce n'est que sur indication expresse du responsable de salle que les candidats sont autorisés à en prendre connaissance.

A cette occasion, ils doivent vérifier eux-mêmes que le document qui leur a été remis correspond bien à l'épreuve qu'ils doivent passer (notamment en cas d'épreuve à option) et ne comporte pas de défaut matériel (saut d'une page, absence d'une annexe annoncée, parties illisibles ou effacées...), et dans cette hypothèse le signaler immédiatement au surveillant du secteur. Ce contrôle se réalise selon les consignes données par le responsable de salle.

- Papier et matériel utilisés

Les candidats ne doivent avoir sur leur table que :

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Système de classement : 18 Sélection/ENR/02 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
---	---	--

- ° les sujets de l'épreuve ;
- ° les feuilles de brouillon et copies fournies par l'organisateur du concours ;
- ° le matériel d'écriture nécessaire à l'épreuve considérée.

Sauf indication spécifique, les candidats devront écrire exclusivement à l'encre bleue ou noire, sans utiliser de surligneurs ou de stylos multi-couleurs.

Les sacs (sacs à main, trousse, ...) seront posés par terre, fermés, sous la table ou le siège du candidat, afin de ne pas gêner le passage des surveillants entre les rangées. Si le candidat doit impérativement y accéder, il devra le signaler à l'un des surveillants.

- Comportement des candidats

Les candidats ne doivent en aucun cas communiquer entre eux ou avec l'extérieur, ni se transmettre d'objet ou papier quelconque. Aucun appareil de communication ne doit être manipulé ou consulté durant les épreuves, y compris pour d'autres usages (heure, calculatrice ...).

Les candidats doivent observer, tant vis-à-vis des autres candidats que du personnel, un comportement respectueux. Ils ne doivent pas perturber le bon déroulement de l'épreuve. Ils doivent se conformer aux instructions données par le responsable de salle, en ce qui concerne le déroulement de l'épreuve ou, si nécessaire, l'évacuation des locaux.

Le responsable de salle, garant du déroulement de l'épreuve, peut décider de l'exclusion en début ou en cours d'épreuve de tout candidat dont la tenue ou le comportement est de nature à perturber le déroulement de l'épreuve.

Les boissons devront être contenues dans des récipients fermés pour éviter les risques de projection et déposées au sol. Les boissons alcoolisées sont interdites. Les encas de faible volume amenés par le candidat sont tolérés.

Les candidats ne sont pas autorisés à fumer ou à vapoter dans les locaux consacrés aux épreuves.

- Principe de l'anonymat des copies

Afin d'assurer une correction respectant le principe d'égalité entre les candidats, les copies sont transmises de manière anonyme aux correcteurs.

Le candidat ne devra indiquer aucune information réelle ou fictive permettant de reconnaître sa copie : nom, adresse, signature, paraphe autres que ceux mentionnés dans le sujet, utilisation d'une couleur d'encre autre que le bleu et le noir ...

En cas de rupture de cette obligation, le jury pourra exclure le candidat de la suite de la sélection et lui attribuer la note de 0/20 à l'épreuve.

4.5 Répression de la fraude

Toute constatation d'une rupture d'anonymat ou d'une fraude, qu'elle consiste en une substitution d'identité, l'utilisation d'informations ou moyens interdits, ou documents erronés fera l'objet d'un procès-verbal.

En cas de constatation de fraude ou de tentative de fraude, le surveillant responsable de la salle prend toutes les mesures pour faire cesser cette situation, sans interrompre la participation à la sélection du candidat auteur présumé.

Le responsable de salle saisit les pièces et/ou les matériels permettant d'établir ultérieurement la réalité des faits. Il dresse un procès-verbal qui est signé par deux surveillants et par l'auteur de la fraude ou de la tentative de fraude. Lorsque ce dernier refuse de signer, mention en est portée au procès-verbal.

Seul le jury peut annuler une épreuve pour motif de fraude.

4.6 Durée des épreuves, remise des copies et sortie des candidats.

Les épreuves ont des durées fixées réglementairement par les référentiels de formation.

Lors de leurs déplacements pendant l'épreuve, les candidats seront accompagnés par un surveillant. Aucun candidat n'est autorisé à quitter la salle avant la fin de l'épreuve.

Selon les cas, et pour permettre le bon déroulement de l'épreuve, il sera enjoint aux candidats de ne pas quitter leur place (pour partir aux toilettes) avant et après un certain délai annoncé par le responsable de la salle.

Les candidats qui utilisent plusieurs copies doivent les numéroter.

Le responsable de salle signalera le moment venu, la fin de l'épreuve. Les candidats devront alors cesser d'écrire, sous peine de voir leur copie annulée par le jury.

Le ramassage des copies se fera, selon les instructions données, contre émargement.

Afin d'assurer le bon déroulement du ramassage des copies, il est demandé aux candidats de rester assis, même après restitution de leur copie et ce jusqu'à ce que l'autorisation de se lever leur soit donnée par le responsable de salle.

En aucun cas, les feuilles de brouillon ne doivent être remises ; en tout état de cause, elles ne seront pas corrigées.

Les candidats souhaitant renoncer à concourir l'indiqueront sur leur copie en toutes lettres, en remettant une copie vierge.

Une attestation de participation pourra être remise aux candidats qui en feront la demande, sur place ou ultérieurement. De même, une attestation pourra être remise aux candidats arrivés sur les lieux des épreuves en retard et n'ayant pu de ce fait y participer.

La sortie des candidats devra se faire en bon ordre.

5. Particularités des épreuves orales

Ces épreuves obéissent aux règles ci-dessus énoncées, sous réserve des adaptations nécessaires liées à leurs particularités et des caractéristiques indiquées ci-après.

Les candidats empêchés, pour une raison impérative et sur justificatif, de se présenter le moment venu à une épreuve orale peuvent demander à passer celle-ci à une autre date, ce que le directeur de l'institut de formation peut accorder à titre exceptionnel.

	MODALITES DE SELECTION ET INFORMATIONS POUR L'ADMISSION EN FORMATION EN SOINS INFIRMIERS	Système de classement : 18 Sélection/ENR/02 Version N° 2 Date de rédaction : 07/12/20
---	---	--

Les membres du jury ou les examinateurs chargés de l'épreuve pourront si nécessaire, avant la fin du temps réglementaire, interrompre celle-ci, s'ils estiment que le comportement du candidat le met en danger ou met en danger d'autres participants ou personnes assistant à l'épreuve.

6. Adaptation, report ou annulation des épreuves par l'institut ou groupement d'instituts

Lorsqu'une des épreuves de la sélection ne peut avoir lieu, selon les modalités annoncées dans la convocation, quels qu'en soient les motifs, ou lorsqu'il s'avère qu'une épreuve qui a eu lieu ne s'est pas déroulée de manière à assurer aux candidats le respect des règles fondamentales régissant ce domaine (et notamment l'égalité de traitement) ou du règlement des sélections, le jury peut décider d'adapter, d'annuler ou de reporter l'épreuve. L'administration peut par ailleurs décider à tout moment d'ajourner la sélection.

7. Demande d'annulation d'inscription ou remboursement par le candidat

Aucun remboursement de frais engendrés par les candidats pour participer à la sélection (frais postaux, de transport, hébergement) n'est effectué par l'administration organisatrice de la sélection, y compris en cas de non-participation aux épreuves, d'annulation d'inscription ou annulation des épreuves en raison de la situation sanitaire.

8. La diffusion des résultats

Les listes des candidats admissibles et admis sont affichées dans chaque institut et diffusées sur leur site internet, le cas échéant.

La date d'affichage de la publication des résultats est communiquée aux candidats.

Par ailleurs, chaque candidat recevra communication de ses résultats par courrier à l'issue soit de la commission d'examen des vœux (admission en IFSI) ou des jurys d'admission (admission en IFAS)

Aucun résultat n'est communiqué par téléphone.

Les candidats peuvent à l'issue du déroulement de la sélection, demander un entretien auprès du directeur de l'institut dans lequel ils ont composé.

9. Confirmation du maintien de l'inscription suite aux résultats d'admission

Le candidat admis en liste principale ou complémentaire est tenu de confirmer le maintien de sa candidature par écrit.

La date butoir et les modalités de confirmation sont indiquées au candidat dans le courrier de communication des résultats. A défaut le candidat sera considéré comme renonçant au bénéfice de sa sélection.

10. Recours

Les réclamations peuvent faire l'objet d'un recours gracieux, dans un délai de deux mois à compter de la note de notification, auprès de Madame/Monsieur le Président du jury. Elles peuvent, dans les mêmes délais, être déférées devant le Tribunal Administratif ou Tribunal d'Instance. La présence de la note sur la copie est une obligation légale. Aucune appréciation n'est portée sur la copie. La grille de correction reste la propriété du centre d'organisation des épreuves de sélection. Elle ne peut en aucun cas être divulguée.

11. Inscription en formation

L'inscription administrative est annuelle.

Le candidat sera destinataire du dossier d'inscription avec le montant des droits d'inscription à s'acquitter.